

Azay-sur-Cher

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



5.4. ANNEXES SANITAIRES

Approbation du PLU

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 29 mai 2017



Département de l'Indre et Loire

atu.
Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

3 cour du 56, avenue Marcel Dassault
BP 601 - 37206 Tours cedex 3
Téléphone : 02 47 71 70 70
Télécopie : 02 47 71 97 35
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org



Sommaire

Introduction.....	1
1. Alimentation en eau potable	3
2. Assainissement des eaux usées	7
3. Gestion de l'eau pluviale	11
4. Gestion des déchets	12

Introduction

Les annexes sanitaires rassemblent les informations concernant :

- la gestion du cycle de l'eau :
 - l'alimentation en eau potable ;
 - l'assainissement des eaux usées ;
 - l'assainissement des eaux pluviales.

et celles portant sur la gestion des déchets:

Elles sont complétées par des plans :

- deux plans des réseaux d'alimentation en eau potable ;
- un plan des réseaux d'assainissement des eaux usées ;
- deux plans des réseaux des eaux pluviales.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) regroupe les communes d'Azay-sur-Cher et de Vézetz.

Le syndicat, de par ses statuts, est habilité à exercer les compétences suivantes :

- l'alimentation en eau potable : l'étude, la réalisation, l'entretien et la gestion du réseau et des équipements ;
- l'assainissement collectif : l'étude, la réalisation, l'entretien et la gestion du réseau et des équipements ;
- l'assainissement non collectif : le contrôle et l'entretien des dispositifs ;
- la gestion du traitement des matières de vidange issues de systèmes d'assainissement non collectif, en station d'épuration équipée.

1. Alimentation en eau potable

La gestion de l'alimentation en eau potable sur le territoire communal relève donc de la compétence du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable. Le syndicat a confié la gestion de son réseau d'eau potable à la société Veolia Eau par délégation de service public. L'ensemble de la population communale est raccordé au réseau.

Au 1er janvier 2015, sur le territoire d'Azay-sur-Cher, 1373 abonnés sont desservis par un réseau de 55 km (fourniture de 137 155 m³) Source données Véolia Eau – année 2015

1.1 Les ressources et la distribution de l'eau potable

Pour sa production en eau potable, le SIAEPA dispose de :

- 1 usine de production située à Azay-sur-Cher - lieu-dit "*la Duvellerie*" avec 2 forages : l'un au cénomanien (profondeur - 235 m), l'autre au turonien (profondeur - 35 m)

Nom	Date de réalisation	Profondeur	Nappe captée	Volume/h	Volume prélevé en 2016 en m ³
« Duvellerie 1 »	1973	235	Cénomanien	60m ³ /h	319 593
« Duvellerie 2 »	2002	35	Turonien	13m ³ /h	66 961

- 2 réservoirs : le château d'eau d'Azay-sur-Cher situé au lieu-dit « *le Marchais* » - RD 82 d'une capacité de 1 000 m³ et le château d'eau de Vézetz situé au lieu-dit « *la Bourderie* » d'une capacité de 300 m³.

► Périmètre de protection

Le champ de la Duvelerie se compose de deux forages d'exploitation F1 et F2. La protection des points de prélèvement d'eaux destinées à la consommation est réalisée par la mise en place de deux périmètres, l'un de protection immédiate, l'autre de protection rapprochée. Les deux captages étant voisins, un seul périmètre de protection rapprochée est défini en fonction de l'ouvrage le plus vulnérable (le forage F2) pour une surface d'environ 36 hectares. Un seul périmètre de protection immédiate a été également défini par un terrain d'une surface d'environ 3 000m².

Un plan de secours vient en complément des périmètres de protection pour accroître la sécurité de l'alimentation en eau potable ; il a pour objectif de donner aux responsables de l'eau une méthode pour faire face rapidement à un cas de pollution accidentelle, ou à toute autre cause provoquant l'interruption de la distribution d'eau.

► Traitement

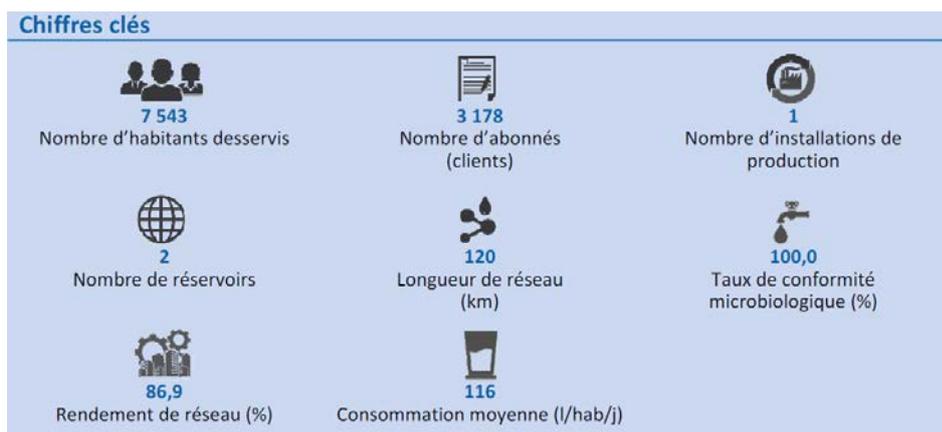
L'eau, avant sa distribution, subit un traitement de déferrisation physico-chimique et de désinfection au chlore gazeux.

L'eau produite et distribuée en 2015 est conforme aux limites de qualité pour l'ensemble des paramètres sur 100% des analyses effectuées.

1.2 Efficacité de la production et de la distribution

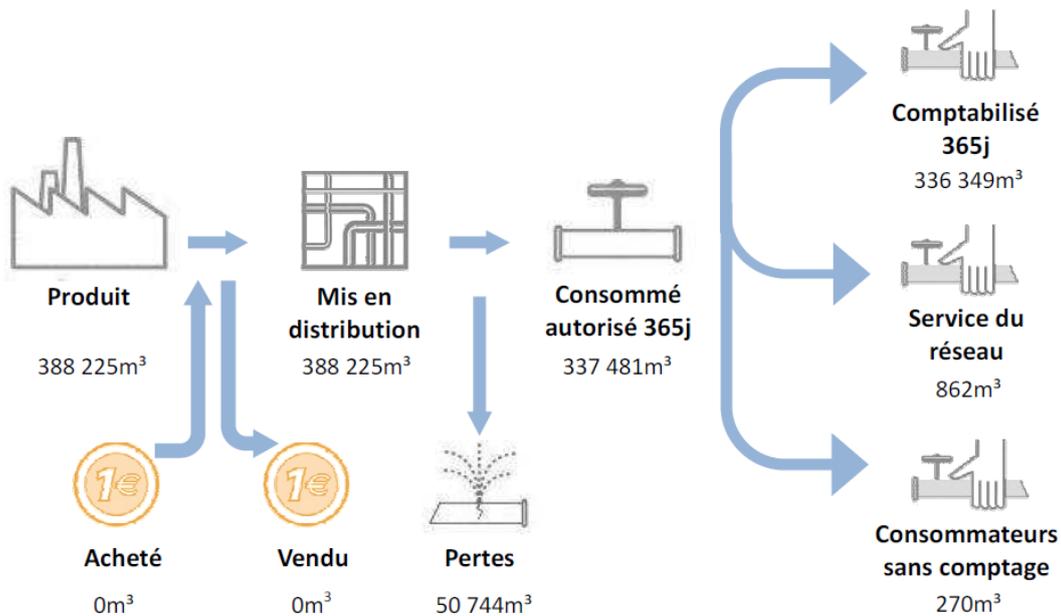
(Source : Véolia 2015)

Volume prélevé	396 801 m ³
Volume produit (C)	388 225 m ³
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (D)	0
Volume mis en distribution	388 225 m ³
Volume de service de réseau	862
Volume consommé autorisé 365 jours (A)	337 481



Source : rapport annuel du délégataire, Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement d'Azay-sur-cher-Véretz, Véolia, 2015

Synthèse des flux de volume (source : Véolia 2015)



1.3 Analyse de l'adéquation entre ressource et besoins futures

Azay-sur-Cher se situe en zone de répartition des eaux (ZRE) caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Le classement en ZRE d'une ressource permet d'avoir une connaissance plus précise et un meilleur contrôle des prélèvements, notamment grâce à l'abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation.

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDEAP) adopté par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en 2009 met ainsi en avant la situation critique de la nappe du Cénomaniens dont le niveau baisse depuis quelques années. L'objectif de ce schéma est de mieux gérer la ressource en eau pour réduire les problèmes de qualité observés sur le département, et sécuriser l'approvisionnement en eau.

Le bilan réalisé dans le cadre du SDAEP sur le SIVOM d'Azay-sur-Cher/Véretz faisait ressortir une situation déficitaire dans le futur tant pour l'approvisionnement (-800m³/j) que pour la sécurisation (-1 000 m³/jour). En particulier, la qualité des eaux du forage au Cénomaniens nécessitait la mise en œuvre d'une dilution (chlorures et fluor).

Différentes orientations ont donc été proposées par le SDAEP :

- Des recherches en eau dans la craie turonienne ;
- Une interconnexion avec Montlouis-sur-Loire ;
- Une interconnexion avec Tours via Saint-Avertin et Larçay.

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement d'Azay-sur-Cher – Véretz a ainsi entrepris les actions suivantes :

- un nouveau forage dans le turonien dont les travaux sont en cours. Sa mise en œuvre est prévue à l'été 2018.
- le projet de développer une interconnexion avec Montlouis-sur-Loire. Elle viendrait s'appuyer sur la liaison Montlouis/St Martin le Beau. Techniquement, cette interconnexion d'une distance de 2 kms, entre le lieu-dit *Vaumorin* à Montlouis-sur-Loire et *La Duvellerie* à Azay-sur-Cher, traverserait *Le Cher* jusqu'à la station de pompage pour permettre un transfert d'au moins 60 m³/h. Elle devrait être réalisée au premier semestre 2017.
- des travaux d'amélioration (recherches de fuite) sur le réseau par Véolia faisant ressortir une amélioration du rendement de distribution qui est de 89% pour l'année 2014 (80% en 2013).

En conclusion

Le SIEPA D'Azay sur Cher / Veretz, a été confronté à une obligation de sécurisation de son alimentation.

Actuellement, la production maximum de la station (1 550 m³/jour) permet d'assurer la consommation moyenne du service (inférieure 1 100m³/j) et de tenir les consommations de pointe durant quelques jours (1 600m³/jour en 2015) grâce à la capacité de stockage des réservoirs.

La mise en place d'un nouveau forage dans le Turonien et de l'interconnexion avec Montlouis sur Loire, couplée aux efforts sur la réduction des pertes en eau sur le réseau permettra de satisfaire les besoins en eau potable respectant les normes de qualité des abonnés du syndicat et de suivre l'évolution de la population. Ceci, tout en préservant la ressource sensible du Cénomaniens.

2. Assainissement des eaux usées

2.1 Un schéma d'assainissement des eaux usées en cours d'étude

Un zonage d'assainissement des eaux usées a été approuvé le 22 juin 2010 par le SIAPA. Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, le SIAEPA a lancé la révision du **schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales** sur le territoire intercommunal du syndicat. Cette consultation est en cours.

La réalisation de ce schéma permettra de dresser l'état des lieux de la gestion des eaux usées, d'établir les actions à mener pour remédier aux dysfonctionnements éventuels et définir le zonage d'assainissement.

Ce zonage délimite (article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **les zones d'assainissement collectif** pour lesquelles la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, l'épuration et le rejet ;
- **Les zones d'assainissement non collectif** où la commune est seulement tenue, afin de protéger le milieu naturel et garantir la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées d'une construction (habitation ou établissement industriel) non raccordée à un réseau public d'assainissement pour des raisons techniques et financières.

En l'absence de schéma directeur des eaux usées actuellement en cours d'élaboration sous maîtrise d'ouvrage du SIAEPA et d'informations spécifiques dans le rapport de présentation, les données relatives au territoire d'Azay-sur-Cher sont recueillies au travers des rapports annuels d'une part du délégataire en l'occurrence Véolia Eau, d'autre part de l'organisme chargé du contrôle des conditions de fonctionnement le SATESE 37.

2.2 État actuel du réseau d'assainissement collectif

Le SIAEPA dispose d'un système d'assainissement collectif composé de :

- 58 kms de réseau
- 12 postes de refoulement
- une station d'épuration de capacité 10 000 équivalents-habitants (E.H.), soit 600 kg de DBO5 / j en capacité organique et 1 880 m3 / j en capacité hydraulique.
- et une station d'épuration d'une capacité de 70 équivalents habitants

La commune dispose donc d'une station d'épuration d'une capacité de 10 000 équivalents habitants répondant aux nouvelles exigences environnementales. Cette station de type "boues activées à aération prolongée". Elle est implantée sur la commune VERETZ – "Beauregard". Sa capacité organique de 600 kg de DB05/jour. Sa capacité hydraulique de 1 880 m3/jour. Cet

équipement mis en service en décembre 2011 (déclaration en préfecture d'Indre-et-Loire du 2 décembre 2009) assure en 2014, la collecte de 925 branchements sur Azay-sur-Cher) soit l'équivalent de 2 266 habitants - source rapport SATESE 37.

En conclusion

La station d'épuration principale ayant été définie pour permettre l'évolution de la population, une augmentation de la charge actuelle est possible.

Sur les bases de fonctionnement analysées pour l'année 2014, la station principale de Beauregard qui a un fonctionnement qualifié de globalement satisfaisant par le SATESE 37 dispose d'une capacité de raccordements supplémentaires estimée à 5 000 équivalents/habitants pour les deux communes d'Azay-sur-Cher et Véretz. La charge moyenne reçue ces 3 dernières années est de 800m³/jour et de 270kg DBO5/jour. Actuellement, cette station est donc chargée à moins de 50% sur les paramètres hydrauliques (m³/j) et charge de pollution (DBO5). Cette marge de manœuvre qui correspond à 50 % de la capacité nominale de la station est de nature à permettre de faire face aux projets d'urbanisation future des deux communes pour les prochaines années.

La station de la Voie Creuse, qui dispose pourtant d'une capacité supplémentaire de traitement correspondant à plus de 60 % de sa capacité nominale, semble limitée compte tenu de son environnement immédiat (positionnement du secteur concerné entre le Cher et la RD 976 à proximité des périmètres de protection des réseaux d'eau potable).

Pour ce qui concerne l'assainissement collectif l'adoption du schéma directeur, outre le fait qu'il va déterminer les secteurs pour lesquels une extension de réseau est techniquement possible, devrait au travers du diagnostic permettre l'établissement d'un programme de réhabilitation des réseaux existant. La réduction, autant que faire se peut, des déversements d'eaux parasites dans ce réseau est de nature à préserver les capacités futures de traitement de la station de Beauregard

Il est donc possible de raccorder de nouvelles installations, sous réserve d'adaptation des réseaux d'assainissement des différents secteurs pour permettre l'arrivée des effluents.

2.3 État actuel de l'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

L'assainissement non collectif – autonome ou individuel – est l'assainissement des eaux usées produites par des dispositifs installés sur le terrain de l'utilisateur, donc sur le domaine privé.

Chaque habitation doit traiter ses eaux usées domestiques selon des techniques conformes à la réglementation dont la conception et la mise en œuvre sont normalisées depuis décembre 1992 dans un Document Technique (DTU 64-1).

L'assainissement individuel se caractérise par la mise en place d'un prétraitement et d'un traitement des eaux usées. Le prétraitement est réalisé à l'aide d'une fosse septique toutes eaux collectant l'intégralité des eaux usées de l'habitation. Le traitement dépend étroitement des caractéristiques des sols, plusieurs dispositifs sont envisageables en fonction de la nature des sols : les tranchées d'épandage, le filtre à sable, le tertre d'infiltration...

Les résultats de l'état des lieux réalisés en septembre 2007 (source : SPANC-SATESE 37) sont :

- Réhabilitation urgente (priorité 1) : 6 %
- Réhabilitation à prévoir : 19 %
- Aménagements nécessaires : 23 %
- Dispositifs acceptables : 51 %

Signification des priorités de réhabilitation

Priorités	Intitulé	Signification	Respect de la réglementation
Priorité 1	Réhabilitation urgente	Le dispositif d'assainissement est à refaire en totalité, voire à créer quand il n'existe pas. « L'intérêt général » est souvent le facteur impliquant l'urgence de la réhabilitation en priorité 1.	Non respect : Le classement d'un dispositif dans l'une des 3 premières priorités (P1, P2, P3) signifie que des interventions sont nécessaires pour que l'installation respecte la réglementation (à l'exception de quelques cas en priorité 3).
Priorité 2	Réhabilitation à prévoir		
Priorité 3	Aménagements nécessaires	Ces aménagements intéressent une partie plus ou moins importante du dispositif, qui n'est généralement pas à réhabiliter en totalité.	
Priorité 4	Dispositif acceptable	Le dispositif présente l'ensemble des éléments nécessaires à son bon fonctionnement.	Respect

En l'absence de données précises, le nombre d'habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif soumises aux obligations de traitement de leurs effluents par la mise en place d'un dispositif autonome (ou individuel) conforme à la réglementation dans ce domaine (DTU 64-1 de décembre 1992), ne peut être identifié avec certitude.

Une évaluation peut, cependant, en être faite en s'appuyant sur les données des rapports SATESE 2015. Ces documents indiquent que 2 302 habitants sont raccordés à un réseau d'assainissement collectif. Par déduction sur la base d'une population 2015 estimée à 3051 habitants et en considérant que l'occupation moyenne d'un logement est de 2 personnes, le nombre de constructions relevant des obligations de l'assainissement individuel est estimé entre 320 et 350 habitations.

Les données sur le nombre et l'état réel de ces installations seront établies par le diagnostic du schéma directeur d'assainissement (pour mémoire, les données figurant aux annexes sanitaires, datées de 2007, ne peuvent être retenues comme base pertinente d'analyse de l'état actuel de ces installations).

3. Gestion de l'eau pluviale

La commune d'Azay sur Cher dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif.

La quasi-totalité du bourg et des hameaux de la Cocarderie et des Serraults sont desservis par des canalisations busées. Il en est de même du Port et de plusieurs hameaux du plateau. Le reste de la commune est desservi par des fossés.

L'ensemble du réseau totalise 65,4 km dont 22,4 km sous la forme d'un réseau busé.

Tandis que le réseau d'eaux usées est géré par le SIAEPA d'Azay sur Cher - Veretz, la gestion du réseau d'eaux pluviales est une prestation inhérente à la commune d'Azay sur Cher. Toutefois, dans le cadre de la réalisation (en cours) du **schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales**, la commune d'Azay délègue la "Maîtrise d'Ouvrage" au SIAEPA.

La réalisation du schéma directeur d'assainissement pluvial comprend une étude hydraulique avec modélisation sur le bourg d'Azay et les hameaux de la Gitonnière-Luctérie-Renardière et les Serraults, afin de prendre en compte les contraintes inhérentes à la gestion des eaux de ruissellement dans leur urbanisation actuelle et de les intégrer dans les futures extensions.

L'objectif de cette étude est de :

- réaliser un plan général du réseau d'eaux pluviales (canalisations et fossés) ;
- identifier l'ensemble des exutoires dans le milieu naturel ;
- définir les bassins versants de la commune ;
- réaliser le dossier de déclaration d'antériorité des rejets pluviaux ;
- analyser le réseau actuel et mettre en évidence les dysfonctionnements ;
- proposer des aménagements pour les zones critiques en termes de régulation des débits et de réduction des apports polluants ;
- proposer des aménagements pour les zones à urbanisation future en privilégiant la gestion du pluvial en amont des aménagements urbains ;
- vérifier que l'évolution maximale de l'urbanisation du territoire communal envisagée par le PLU (en cours de réalisation) est possible d'un point de vue hydraulique ;
- déterminer l'acceptabilité hydraulique des milieux récepteurs tant sur le plan qualitatif que quantitatif et préciser la marge d'apport supplémentaire pour chacun d'entre eux ;
- élaborer un schéma directeur en lien avec le PLU ;
- réaliser un zonage pluvial et le dossier d'enquête publique.

L'étude doit apporter des éléments de réflexion et de choix stratégique à la municipalité sur l'ensemble des problématiques liées à la gestion des eaux pluviales.

4. Gestion des déchets

La Communauté de Communes de l'Est Tourangeau est compétente en termes de collecte, traitement (tri, valorisation, élimination) des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'en termes de création et gestion des déchetteries.

Après avoir été collectés, les ordures ménagères, les déchets recyclables et le verre sont apportés sur le site de SITA à Montlouis-sur-Loire.

Les ordures ménagères sont ensuite envoyées pour être enfouies sur l'installation de Sonzay.

Les déchets recyclables sont triés sur le centre de tri de Valorpole (Le Mans) puis envoyés vers des repreneurs agréés.

Le verre est envoyé directement vers un repreneur agréé.

4.1 La collecte en porte à porte

Chaque foyer dispose de 3 poubelles, dont le volume dépend du nombre de personnes par foyer :

- une poubelle à couvercle gris pour les ordures ménagères ;
- une poubelle à couvercle jaune pour les déchets recyclables ;
- une poubelle à couvercle vert pour le verre.

La collecte des déchets ainsi que la gestion de la déchetterie sont confiées à un prestataire. La collecte est effectuée en porte à porte.

Volume des bacs :

La collecte des déchets s'effectue depuis 2012 en bacs roulants. Chaque foyer est équipé de la manière suivante :

Déchets collectés	Coloris cuve	Coloris couvercle	Volume	Nombre de bacs par foyer
Ordures ménagères résiduelles	gris	gris	120 litres : foyers de 1 à 3 personnes 240 litres : foyers à partir de 4 personnes	1
Emballages et papier	gris	jaune	120 litres : foyers de 1 à 3 personnes 240 litres : foyers à partir de 4 personnes	1
Verre	gris	vert	120 litres	1

Fréquences de collecte :

Les fréquences de collecte sont différentes en fonction du type d'habitat :

Déchets	Habitat individuel	Habitat collectif	Activités de restauration	Zones d'activité
Ordures ménagères	1/semaine	2/semaine	2/semaine	2/semaine
Emballages papier +	1/semaine	1/semaine	1/semaine	1/semaine
Verre	1/mois	1/15 jours	1/15 jours	Colonne d'apport volontaire

Les collectes sont effectuées en camion monocompartimenté.

Accès des véhicules de collecte :

Les riverains des voies desservies en porte-à-porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

Afin de respecter la R 437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et afin de sécuriser le travail des agents de collecte, certaines adresses peuvent ne pas pouvoir bénéficier d'une collecte en porte à porte (pente trop importante, chemin d'accès impraticable, demi-tour impossible...). La CCET peut donc décider de ne pas collecter ces adresses. Les usagers doivent alors amener leurs bacs jusqu'au point de passage du camion ou amener leurs déchets à un point de regroupement.

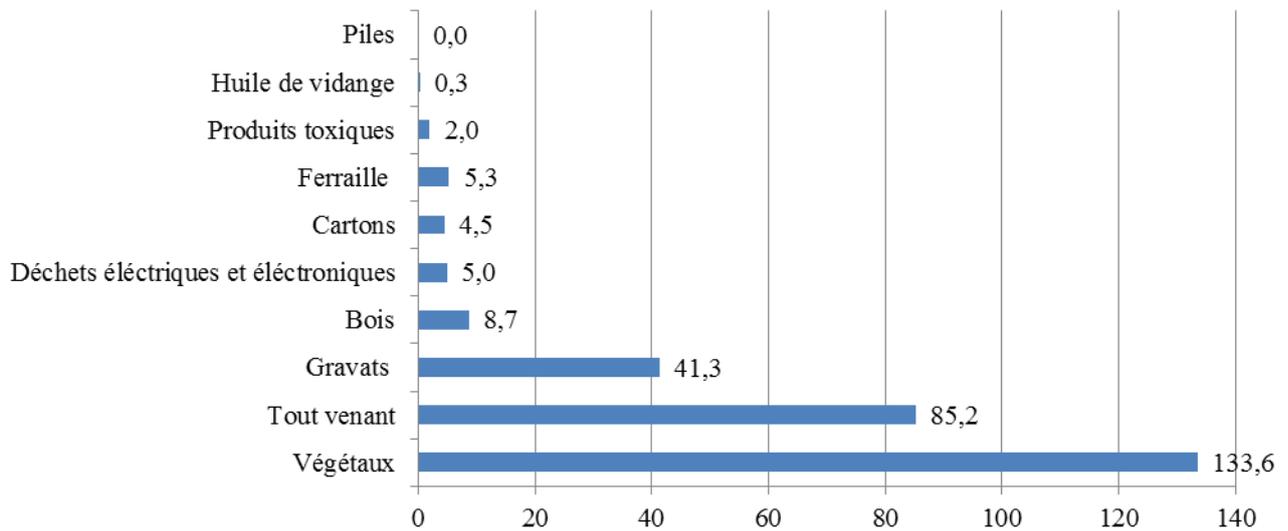
Afin de faciliter la collecte, des aménagements peuvent être réalisés en accord entre les communes et la Communauté de Communes.

4.2 La déchetterie

Les habitants ont accès à une déchetterie, située à Montlouis-sur-Loire. L'accès est réservé aux seuls particuliers munis de leur carte d'accès.

Tonnages collectés en 2015 sur la déchetterie :

En 2015 la production par habitant est de 286 kg/hab. Elle répartie de la manière suivante :

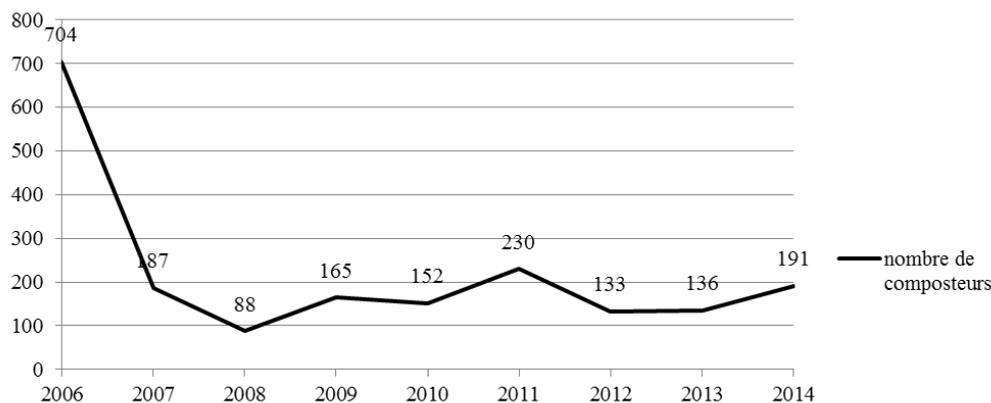


Répartition en kg/hab. des déchets collectés sur la déchetterie en 2015 par flux

4.3 Distribution de composteurs

L'opération de mise à disposition de composteurs a débutée en décembre 2005. Le graphique suivant présente le nombre de composteurs distribués par année.

Les composteurs sont distribués contre une participation financière de 20 € des usagers.



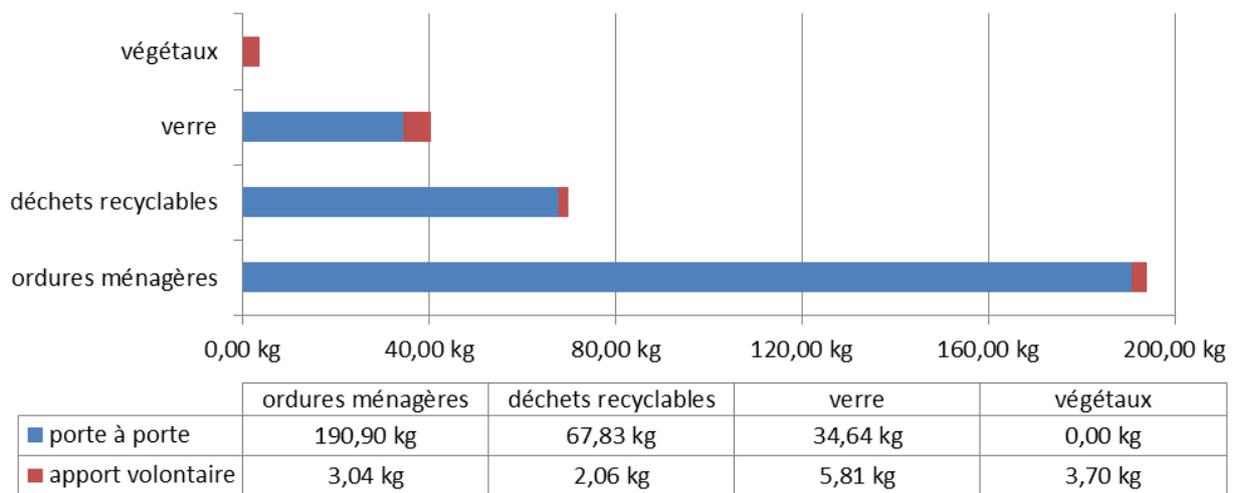
4.4 Bilan des tonnages

En 2015, chaque habitant a produit en moyenne 594 kg de déchets (308 kg collectés à domicile et 286 kg collectés sur la déchetterie). La moyenne nationale en 2013 est de 570 kg/hab.

273 kg/hab sont valorisés, compostés ou recyclés, soit 46 % de la production totale.

Tonnages collectés en 2015 en porte à porte et en apport volontaire :

En 2015 la production par habitant est de 308 kg/hab., répartie de la manière suivante :



Quantité de déchets collectée en porte à porte et apport volontaire en kg/hab. en 2015